



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRETE N° V 2024-24

PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
RUE DE DERRIERE LA MURAILLE

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise de Monsieur Georges PLANO le 17 mai 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

#### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** L'entreprise de Monsieur Georges PLANO est autorisée à effectuer un nettoyage de la voirie de la rue de derrière la muraille suite aux travaux réalisés du lundi 3 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera valable du lundi 3 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise de Monsieur Georges PLANO se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Il devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

**ARTICLE 4 :** La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

**ARTICLE 5 :** La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 22 mai 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire

Claude VIDAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over the official seal.